

Orientation

6/15

CLAP

FICHE N°280 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés : Assemblage permanent

Approbation

Référence directive : Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP : 07/03/2013

Accepté par le CLAP : 07/03/2013

Sujet : EES Fabrication – Approbation des modes opératoires d'assemblages permanents

Question : Dans les cas où l'approbation des modes opératoires d'assemblage permanent est requise par la DESP, si l'approbation est prononcée au titre d'un document autre qu'une norme harmonisée, cette approbation devrait-elle explicitement mentionner la DESP ?

Réponse :

Oui

L'attestation d'approbation devrait aussi indiquer les essais réalisés en complément au référentiel utilisé.

Si les attestations ne comportent pas une référence à la DESP, l'application du dernier paragraphe de l'Annexe I, paragraphe 3.1.2, doit être vérifiée par l'examen détaillé du PV-QMOS (procès-verbal de qualification de mode opératoire de soudage).

Adopté le 2013-03-07.